



Liste de contrôle des documents

Visiteurs privés (qui rendent visite à de la famille ou à des amis)

Centre de réception des demandes de visa du Canada au Mexique

Veillez utiliser cette liste de contrôle pour vous aider à préparer votre demande avant de la présenter. Les documents suivants sont exigés. À défaut de présenter tous les documents exigés, votre demande pourrait être refusée.

Les documents doivent être présentés dans l'ordre suivant. Veillez noter que les agents des visas peuvent exiger des documents additionnels, s'ils estiment que c'est nécessaire, y compris les résultats des examens médicaux.

- ❑ Le formulaire intitulé « Demande de visa de résident temporaire » (IMM 5257), dûment rempli. Ce formulaire peut être rempli en ligne à cicmex.com.mx, puis imprimé. Par contre, si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez vous assurer de remplir le formulaire à l'encre noire.
- ❑ Le formulaire d'information sur la composition de la famille, rempli en français ou en anglais à l'encre noire, du demandeur et de chaque membre de la famille qui l'accompagne et qui est âgé de 18 ans ou plus.
- ❑ Le formulaire intitulé « Renseignements supplémentaires », rempli en français ou en anglais à l'encre noire, du demandeur et de chaque membre de sa famille qui l'accompagne et qui est âgé de 18 ans ou plus.
- ❑ Deux (2) photos du demandeur et de chaque membre de sa famille qui l'accompagne. Toutes les photos doivent répondre aux spécifications exigées pour les photos qui sont affichées sur notre site Web à cicmex.com.mx. Au verso de l'une des photos dans chaque ensemble, inscrivez le nom et la date de naissance de la personne figurant sur la photo. Vous pouvez faire faire vos photos à le CDV. Le service est disponible **uniquement** au Centre de Demande de Visa à **Mexico**.
- ❑ Le passeport original et une photocopie de la page des données biographiques du demandeur et de chaque membre de la famille qui l'accompagne. Il doit y avoir une page vierge, outre la dernière page, incluse dans chaque passeport. Tous les passeports doivent être valides pendant au moins un (1) mois après la date où vous comptez quitter le Canada.
- ❑ Une lettre de transport aérien prépayée de DHL en vue du retour de vos documents, une fois que votre demande aura été prise en compte. Ces lettres sont disponibles dans n'importe quel établissement de DHL au pays et au Centre de réception des demandes de visa.
- ❑ Pour les non-Mexicains se trouvant actuellement au Mexique, l'original et la photocopie du formulaire migratoire du Mexique (visa de touriste, FM2, FM3, etc.) ou un permis de sortie et de retour (« *Oficio de salida y regreso* »). Les personnes à charge sur le plan économique d'une personne qui est aussi titulaire d'un formulaire migratoire du Mexique, doivent également inclure une copie de toutes les pages de ce document.
- ❑ Un reçu de paiement de la Banque Scotia pour les frais de traitement applicables. Pour connaître le taux de change actuel au consulat, veuillez consulter notre site Web à cicmex.com.mx. Ces frais ne sont pas remboursables.
- ❑ Si vous présentez une demande de visa pour séjours multiples, veuillez soumettre une lettre dans laquelle vous expliquez pourquoi vous demandez ce type de visa.
- ❑ Veuillez remplir le formulaire intitulé « Recours aux services d'un représentant » (IMM 5476F) si quelqu'un vous a aidé à remplir la présente demande.
- ❑ Si vous voyagez avec une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, l'original et une photocopie d'une lettre notariée des parents du mineur ou des tuteurs légaux, qui autorise le demandeur à voyager avec le mineur et précise le nom de la personne, sa date de naissance et le numéro de son passeport.

Si le demandeur principal est âgé de moins de dix-huit (18) ans et voyage seul, une lettre notariée signée par les **deux** parents indiquant leur noms, leur adresse et numéro de téléphone, le nom au complet du mineur, le but et la durée du voyage, y compris la date d'arrivée et de départ, et le nom de la personne qui sera le tuteur de l'enfant. Si les parents sont divorcés, la lettre notariée doit être signée par les deux parents ou deux lettres doivent être présentées, à moins qu'il ne soit précisé dans le décret de divorce que l'un des parents a la garde légale unique du mineur.

Pour les demandeurs âgés de moins de dix-huit (18) ans qui voyagent seuls, une déclaration de garde légale du tuteur légal est exigée. La déclaration de garde légale est affichée sur le site suivant : www.cic.gc.ca/english/pdf/pub/custodian-parent.pdf.

La version française ou anglaise de ces lettres est exigée. Veuillez fournir une photocopie du document ainsi que la version française ou anglaise du document.

À fournir par le demandeur :

- Si vous êtes employé, une lettre originale, signée sur du papier à en-tête de l'entreprise, de la part de votre employeur qui vous accorde un congé et qui comprend l'information suivante : votre nom, le titre de votre poste, la durée d'occupation du poste et votre salaire actuel. La lettre doit comprendre le nom et l'adresse de votre employeur ainsi que ses numéros de téléphone et de télécopieur.
- Des relevés de paye récents. Si vous recevez votre salaire au moyen du système « *Honorarios* », une preuve des derniers paiements d'impôt sur le revenu.
- Si vous êtes une personne à charge sur le plan économique et ne travaillez pas, veuillez présenter une preuve d'emploi et de soutien de la personne qui vous soutient. Si la personne qui vous soutient est au Mexique et est titulaire d'un formulaire migratoire (FM2, FM3), veuillez présenter une copie de la page des données biographiques de son passeport ainsi qu'une copie du formulaire migratoire.
- Si vous possédez votre propre entreprise, veuillez présenter une copie de l'inscription de l'entreprise, votre enregistrement ou permis de « *Hacienda* » et une preuve du paiement des trois (3) dernières années de l'impôt sur le revenu.
- Documents originaux de la banque qui indiquent les antécédents financiers des six derniers mois (c.-à-d. certificats de dépôt, carnets de banque, liste des comptes approuvés, etc.).
- Preuve de possession de biens au Mexique (p. ex. copie du certificat de propriété de la maison, certificat d'immatriculation de véhicules, etc.).
- Preuve du lien avec l'hôte au Canada (c.-à-d. copie du certificat de naissance, copie du certificat de mariage, preuve de correspondance, etc.).

À fournir par l'hôte :

- Une lettre d'invitation indiquant la raison et la durée de la visite (la version française ou anglaise de cette lettre est exigée).
- Une liste qui indique le nombre de personnes dans le ménage de l'hôte.
- Une copie du document indiquant la citoyenneté ou le statut d'immigrant de l'hôte (c.-à-d. carte de résident permanent – veuillez fournir une copie recto verso, permis d'études, permis de travail, etc.).
- Afin de prouver que vous pouvez subvenir aux besoins du demandeur au Canada, vous pouvez fournir une preuve de votre revenu et de votre situation financière en présentant des documents d'un tiers d'une source canadienne qui est fiable ou facilement vérifiable. Par exemple, mais sans toutefois s'y limiter : avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada, lettres d'emploi qui indiquent le salaire, talons de chèques de paye, relevés bancaires, états de la rémunération payée ou états financiers préparés par un professionnel autorisé à exercer sa profession.
- Si l'hôte étudie au Canada, copie de sa lettre d'acceptation de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Présentation de la demande

Pour présenter une demande de visa de résident temporaire, de permis de travail ou de permis d'études, vous pouvez apporter tous les documents requis au Centre de réception des demandes de visa (CRDV) ou les lui expédier par DHL. N'oubliez pas que vous devez avoir la preuve de paiement de la Banque Scotia pour les frais de traitement afin de présenter votre demande.

Le CRDV demande pour ses services 243 pesos, payables à la Banque Scotia, ou au CRDV par carte de crédit Visa ou MasterCard.

Adresses du CRDV :

Centre de réception des demandes de visa de Mexico
Sófocles 127
Miguel Hidalgo,
C.P. 11591, D.F. México
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Centre de réception des demandes de visa de Monterrey
Avenida Hidalgo 400 Poniente (esquina Rayón)
Colonia Centro
C.P. 64000 Monterrey, Nuevo León
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Centre de réception des demandes de visa de Guadalajara
Agustín Yáñez 2537
Zona Minerva
C.P. 44130, Guadalajara, Jalisco
Ouvert de 9 h à 18 h du lundi au vendredi

Si la demande est présentée en personne au CRDV, elle doit l'être par le demandeur principal, ou par une personne munie du formulaire « Recours aux services d'un représentant » (IMM 5476) dûment rempli. Un formulaire de consentement doit être signé par chaque demandeur ou son tuteur légal. Si le demandeur principal compte se faire représenter, il doit joindre aux documents de demande une copie signée du formulaire de consentement.

Si la demande est présentée par messagerie, elle doit comprendre la liste de contrôle pertinente, ainsi qu'au moins deux reçus par demandeur : un pour les frais exigés par le CRDV et un autre pour les frais de traitement de la demande. Nota : le cas échéant, il est possible de présenter un reçu couvrant les frais de traitement pour toute la famille. Les frais exigés par le CRDV doivent néanmoins être payés pour chaque demandeur.

Si elle n'est pas accompagnée de tous les documents exigés, votre demande ne sera pas acceptée; elle vous sera retournée pour que vous en terminiez la préparation.

1 Je, le demandeur, confirme que je n'ai aucun autre document à présenter.

OU

2 Je, le demandeur, présente les documents justificatifs qui sont cochés dans la liste ci-dessus. Je comprends que le fait de ne pas présenter tous les documents requis peut entraîner le refus de ma demande, mais j'ai choisi de présenter néanmoins ma demande.

**Nom du demandeur en lettres
majuscules**

Signature du demandeur

Date